



Karaté

INFORMATIONS ET FONCTIONNEMENT LES CONDITIONS D'INSCRIPTIONS POUR PRATIQUER LE KARATE

- 1) Les cours ont lieu au gymnase de la gare 14 Avenue de la Gare 78740 VAUX-SUR-SEINE.
- 2) Les jours d'entraînement sont les lundis et vendredis pour les cours :
Cours 1 de 17h45 à 18h30 / Cours 2 de 18h30 à 19h30 / Cours 3 de 18h30 à 21h00

Une séance supplémentaire proposée aux adultes le mercredi. Cette séance du mercredi est centrée uniquement sur les katas (les cours sont libre sous la responsabilité des animateurs du club. Elle pourra être également utilisée pour des stages et certaines compétitions. Pour les enfants, toujours le mercredi et sur convocation, des séances seraient axées sur la compétition encadré par les enseignants de l'association.

Les conditions de participation aux entraînements du mercredi

- Comme dit plus haut, cette séance reste centrée sur la répétition des katas. Les licenciés présents, seront sous la responsabilité d'une personne diplômée qui sera garante du bon respect du travail de cette thématique.
- Les horaires de cours ont été élaborés par tranche d'âge, afin que tous les pratiquants puissent progresser sur un rythme adapté.

Pour le bon déroulement des entraînements, nous demandons aux adhérents de respecter les horaires. Selon des contraintes familiales, scolaire ou autres situations particulières, des cas spéciaux pourront être examinés par le professeur.

PROCEDURE D'INSCRIPTION

- I. Remplir la feuille d'inscription sur laquelle sont demandés les renseignements concernant l'adhérent. Signer les autorisations liées à la pratique de la discipline.
- II. Remplir la demande de licence fédérale.
- III. Lire et signer le règlement intérieur.
- IV. Fournir un certificat médical qu'il faudra présenter dès le premier cours.
- V. Fournir deux photos d'identité.

ASSURANCE

Chaque adhérent, souscrit une assurance en prenant la licence.

PAIEMENT DE LE LA COTISATION

Le règlement pourra se réaliser de plusieurs façons :

- En un versement au moment de l'inscription.
- En deux versements : le premier à l'inscription et le second en décembre.
- En trois versements : le premier à l'inscription, le second en décembre et le troisième en février.

LA COTISATION

La cotisation est un abonnement et ne présage pas de l'assiduité de l'adhérent.

Les chèques émis au moment de l'inscription, seront débités aux dates convenues lors de l'inscription.

Le bureau